

Modernisation de la collecte sélective des contenants, des emballages et des imprimés (CEI) Coup d'œil sur les principaux changements pour le milieu municipal

	Régime de compensation (Fin : décembre 2024)	Responsabilité élargie des producteurs
Collecte et transport	Pleine compétence des organismes municipaux	Organisme municipal (OM) conserve le rôle de donneur d'ordre, mais la responsabilité passe à l'organisme de gestion désigné (OGD). Entente-cadre entre OGD et OM : <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des particularités régionales; • Vise la coopération intermunicipale.
Information, sensibilisation, éducation (ISÉ)		Liste harmonisée à l'échelle provinciale sur les matières acceptées. Actions nationales par l'OGD en matière d'ISÉ. Information de proximité par les organismes municipaux (entente-cadre).
Tri et conditionnement		OGD reprend la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • donneur d'ordre; • établit un contrat; • contrôle continu sur la matière. Harmonisation des pratiques - standardisation - attentes en matière de qualité du tri.
Recycleurs	Les centres de tri sont responsables de trouver des débouchés pour les matières.	OGD détermine les destinées de la matière. Établi un contrat avec les recycleurs. Est soumis à des objectifs de valorisation locale. Traçabilité et reddition de compte.
Responsabilité et financement des OM	OM sont responsables de la mise en œuvre du système. Remboursement selon « Facteur PE ».	Les producteurs sont responsables de la mise en œuvre du système. Remboursement de 100% des frais, incluant les frais de gestion aux OM.

Pour aller plus loin :

Section modernisation - **ÉEQ** (dont le détail de la *Structure formelle d'échanges dans le cadre de la modernisation*) : <https://www.eeq.ca/modernisation/>

Article de la Revue Le Sablier – ADGMQ (mai 2022, p.88) : <https://adgmaq.qc.ca/magazines/naviguer-dans-le-nouveau-marche-de-lemploi/>

Section dédiée – **MELCC** (comprenant les projets de règlement) :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/consigne-collecte/index.htm>

Feuillet d'information - Modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective (octobre 2020) : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/consigne-collecte-selective.pdf>

2021 : adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective

2022 : en attente d'édiction des projets de règlement – consultation complétée

Section dédiée – **Recyc-Québec** : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/collecte-selective-municipale/modernisation/>

Fiche synthèse *Comment s'y préparer – Système modernisé de collecte sélective au Québec* (Septembre 2021) : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/modernisation-coll-sel-comment-s-y-preparer-fr.pdf>

Fiche synthèse *Différences prévues par rapport au régime actuel – Système modernisé de collecte sélective au Québec* (mars 2021) : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/modernisation-coll-sel-differences-systeme-actuel.pdf>

Pour toute demande de rencontre, d'information ainsi que pour manifester son intérêt à participer à la structure de concertation : modernisation@eeq.ca



De la collecte sélective
à l'économie circulaire :
Ensemble pour un monde durable.